

Communiqué de presse

Santé / social - Loi sur les soins hospitaliers et ordonnance sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés

Dans sa séance plénière du mercredi 29 janvier 2020, le Conseil du Jura bernois (CJB) a traité deux consultations relatives aux domaines de la santé et du social : la révision partielle de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) et l'ordonnance sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (OAAR).

Pour la première citée, un préavis positif a été adressé à la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration. Cependant, le CJB regrette que le parlement ait accepté la motion 131-2018 *Marti et Beutler-Hohenberger* demandant que les hôpitaux répertoriés dans le canton de Berne communiquent à la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration les salaires des médecins-chefs/cheffes qu'ils emploient tout en conservant les données de manière anonyme. La publication de telles données ne permet pas de juger de la qualité du travail fourni, des formations suivies et du parcours professionnel des personnes concernées. De plus, la transparence demandée dans le cas présent est déjà respectée au sein des différents conseils d'administration devant, par exemple, publier les indemnités de leurs membres.

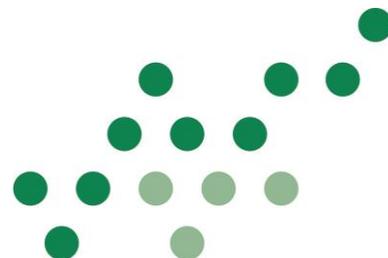
En septembre 2018, le CJB avait déjà pris position sur la loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR). La présente consultation concerne l'ordonnance d'application, l'OAAR. Cette dernière a été préavisée favorablement en rappelant cependant l'importance de respecter la territorialité des langues dans le cadre des périmètres d'affectation. En effet, l'OAAR fait référence à cinq régions géographiques, dont celles du « Jura bernois – Biel/Bienne – Seeland ». Ce périmètre comptant deux communautés linguistiques, il est primordial que les personnes concernées puissent séjourner dans une des deux régions linguistiques, en évitant les transferts de l'une à l'autre. Dans le cas contraire, l'apprentissage de la langue deviendrait extrêmement difficile et les critères d'intégration ne pourraient que très rarement être atteints.

Autres dossiers traités

Durant le mois de janvier 2020, le CJB a également :

- versé des aides financières via le Fonds d'encouragement aux activités culturelles (FEAC). De plus amples informations sont disponibles sur notre site internet : <https://www.conseildujurabernois.ch/subventions.html>

La Neuveville, le 3 février 2020



Informations

- Morena Pozner, présidente du CJB, 078 892 36 57
- Kim Seiler, secrétaire générale du CJB, 031 633 75 73

Rue des Fossés 1
Case postale 524
2520 La Neuveville

T +41 31 633 75 73
www.conseildujurabernois.ch
info.cjb@sta.be.ch

